



INSTRUCTIONS DE COURSE

La Coupe du Rhin Strasbourg 2024

Grade 5A : Régate Régionale – ILCA, IND

Grade 5A : Régate Régionale - OPTIMIST

6^{ème} épreuve du championnat Grand Est ILCA

Les 5 et 6 Octobre 2024 : ILCA, IND,

Le 6 Octobre 2024 : OPTIMIST

Plan d'eau de Plobsheim

A.O.GAZELEC Strasbourg

Section VOILE <http://www.aogazelec67-voile.fr/>

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.

1.2 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. À ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trice de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s.ou accompagnateurs.trice. Un.e concurrent.e. ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69. »

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1 heure** avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

3 COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est : **Tente Sud**.

3.2 Le PC course est situé au « **Pavillon Rugraff** ».

4 CODE DE CONDUITE

[DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **en bordure du plan d'eau, à côté du «Pavillon Rugraff».**
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **15 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6 PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses :

Date	Classes	Heure prévue du 1er signal d'avertissement	Nombre de courses prévues
05 octobre 2024	ILCA4, ILCA6, ILCA7 et IND	14h30	3
06 octobre 2024	ILCA4, ILCA6, ILCA7, IND et OPTI	10h30	3

- 6.2 **6 courses maxi** sont programmées pour les ILCA et IND.
Plus aucun signal d'avertissement ne sera donné après **15h30** le dernier jour de course
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **cinq minutes au moins** avant l'envoi du signal d'avertissement.

7 PAVILLONS DE CLASSE

ILCA7	ILCA6	ILCA4	IND	OPTIMIST
Pavillon Laser	Pavillon Vert	Pavillon Violet	Pavillon 420	Pavillon OPTI

8 ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est le **Plan d'eau de Plobsheim.**

9 LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS.**
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours. Le signal définissant le parcours à effectuer est **une flamme numérique hissée sur le bateau Comité.**

10 LES MARQUES

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bateaux avec pavillons ORANGE	4 Bouées cylindriques JAUNES + 1 Bouée cylindrique BLANCHE	Pas de changement de parcours	bouée cylindrique BLEUE

11 ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

RAS

12 LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau de comité de course à l'extrémité tribord et le mât arborant un pavillon orange sur le bateau viseur à l'extrémité bâbord.
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

Pas de changement de bord.

14 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre le mât du bateau comité arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée.

15 SYSTEME DE PENALITE

- 15.1** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2** L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 15.2.1** La RCV P2.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 15.2.2** La RCV P2.3 ne s'applique pas et la RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 15.3** La liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P modifiée par l'IC 15.2 sera affichée.
- 15.4** Action du Jury sur l'eau :
- 15.4.1** L'annexe Jugement Semi Direct s'applique : voir **annexe Jugement Semi-Direct**.
- 15.4.2** L'action ou l'absence d'action du Jury sur l'eau ne pourra donner motif à une demande de réparation (RCV 62.1 (a)), demande de réouverture (RCV 66) ou appel (RCV 70).
- 15.4.3** Les bateaux du Jury et du Comité de Course peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne peut donner lieu à une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1.
- 15.4.4** La procédure normale de réclamation d'un bateau, du comité de course ou du jury reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ou pour les incidents ayant causé une blessure ou des dommages sérieux, même s'ils ont fait l'objet d'une action du jury sur l'eau.
- 15.5** La liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'IC 15.4.1 sera affichée.
- 15.6** La RCV 41 ne s'applique pas pour les compétiteurs en Optimist le dimanche et les interventions sur l'eau à destination des Optimists ne pourront pas faire l'objet d'une demande de réclamation et/ou de réparation. Ceci modifie les RCV 61 et 62.

16 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite du 1 ^{er} pour passer la marque 1
ILCA	45 minutes	1h15	30 minutes
OPTIMIST	1 heure	1h30	45 minutes

- 16.2** Les bateaux ne finissant pas **20 minutes** après le premier bateau de la série ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3** Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

17 DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1** Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de **30 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2** Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé **dans la Tente Sud**.
- 17.3** Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé **dans le bureau du club house (selon fléchage)**. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18 CLASSEMENT

- 18.1** 2 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 18.2** Courses retirées
- (a) Quand moins de **3** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand **3 à 6** courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- 18.3** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps**.
- 18.4** Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés, tels qu'ils ressortent des déclarations des concurrents lors de leur inscription ou des tables de rating de la FFVoile seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard à **16h00** le premier jour. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19 REGLES DE SECURITE

[DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

20 REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

- 20.1** [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2** [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 21.1** Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 21.2** [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

22 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont les bateaux équipés de flamme rouge.
Le bateau jury sera équipé du pavillon Jury.

23 ACCOMPAGNATEURS

Pas de bateaux accompagnateurs autres que les bateaux officiels.

24 EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels.

25 EMPLACEMENTS

Pas d'emplacements spécifiques pour les bateaux.

26 PRIX

Des prix seront distribués : Coupe au 1^{er} de chaque groupe constitué.

Arbitres désignés :

Président du comité de course : **Laurent PANISSET**

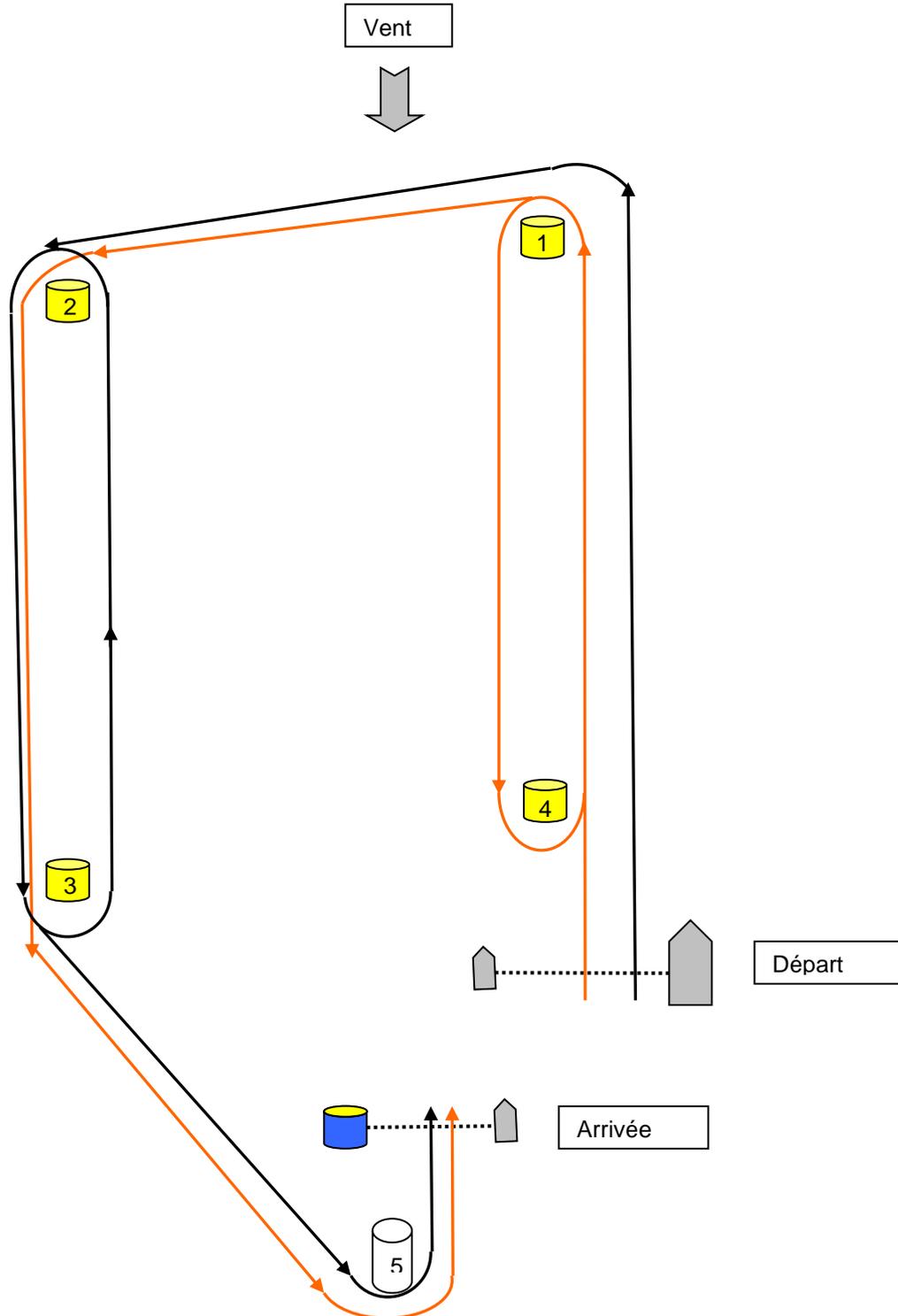
Présidente du jury : **Adrienne BURGI-PANISSET**

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT (Version 5 : mars 2023)
--

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique.

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

ANNEXE PARCOURS



Parcours ILCA :

Flamme numérique 1  sur bateau comité = Départ / 1 / 2 / 3 / 2 / 3 / 5 / Arrivée
 Flamme numérique 2  sur bateau comité = Départ / 1 / 4 / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée

Parcours Optimist :
 Départ / 1 / 2 / 3 / 5 / Arrivée

Les marques de parcours sont à laisser à bâbord.